

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER

Je, Bruno Turmel, directeur général et secrétaire-trésorier, de la Municipalité de Frontenac certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 457-2021 est de 1 288;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 140;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement 457-2021 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.



Signature, directeur général et secrétaire-trésorier

30 AVRIL 2021

date